

# Directive de la Commune de

Etabli par: \_\_\_\_\_

Lieu, date: \_\_\_\_\_

## Centre de collecte de déchets carnés

### Champ d'application

La présente directive s'applique aux collaborateurs chargés de la réception de déchets et autres sous-produits carnés remis aux centres de collecte.

### Dangers pour l'homme



- Agents pathogènes pouvant être transmis de l'animal à l'homme
- Coupures et piqûres impliquant des risques d'infection
- Désinfectants pouvant causer des dermatoses et des maladies des voies respiratoires



### Mesures de protection et règles de conduite

- Lors de la réception de déchets et de sous-produits carnés, porter des vêtements de protection appropriés (salopette ou survêtement similaire et chaussures de protection imperméables). Bannir les «vêtements civils»!
- Ne pas ranger les vêtements civils dans les mêmes armoires que les vêtements de travail et laver régulièrement ces derniers. Veiller à une bonne hygiène générale.
- Eviter tout contact cutané direct avec des déchets et sous-produits carnés.
- Se laver soigneusement les mains et appliquer une crème protectrice avant chaque pause ainsi qu'au terme de la journée de travail.
- Ne pas manger, fumer, priser du tabac ou conserver des produits alimentaires aux places de travail.
- Lors des travaux de nettoyage effectués au moyen d'un jet à haute pression, éviter toute nébulisation d'eau sale ou porter un masque de protection respiratoire (classe de protection FFP2) et des vêtements imperméables.
- En cas de manipulation de produits désinfectants, porter des gants de protection. Eviter tout contact cutané direct.
- Eviter si possible de désinfecter par pulvérisation et frotter plutôt avec des serpillères ou des chiffons imprégnés. Si une désinfection par pulvérisation se révèle absolument indispensable, porter un masque de protection respiratoire (FFA1P2 ou autre) en plus des vêtements et des chaussures de protection préconisés.